



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 12/02/2024

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°13-concertation-zones-ENR

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric, Madame LASSORT

Sheihnas **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	024
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : **Monsieur Julien DEL FIORENTINO**

## **I - Exposés des motifs**

Pour atteindre les 33% d'énergies renouvelables en 2030 dans la consommation énergétique totale, la France doit accélérer sa production dans le cadre de la crise énergétique et de la lutte mondiale contre le changement climatique.

C'est pourquoi [la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR).

Toutes les communes françaises sont concernées. Les ZAEEnR sont une cartographie des secteurs propices à la production de différentes filières d'énergies renouvelables

Ni obligatoire ni exclusif, ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles. La délimitation des ZAEEnR est effectuée par les communes, après concertation des acteurs locaux et avis des services de l'État. Elle sera actualisée tous les 5 ans.

Les ZAEEnR peuvent être un levier supplémentaire pour stimuler le dialogue territorial, mobiliser le potentiel énergétique, mieux maîtriser les secteurs de développement, assurer une meilleure visibilité sur les projets, impliquer les acteurs locaux en leur conférant la possibilité de donner leur avis d'une part, et d'informer la Ville sur leurs projets de production d'énergies renouvelables d'autre part.

La carte communale ci-jointe définit 3 zones d'accélération des ENR :

- L'ancienne décharge de Riols,
- L'ancienne carrière de Pateron,
- La friche industrielle de Brimont.

**C'est dans ce cadre qu'une concertation grand public est organisée du 19 février au 30 mars. Par courrier à l'adresse suivante :**

**Concertation zones ENR hôtel de ville 5 rue Guy Saint-Martin 47550 Boé  
ou par email à [direction-generale@ville-boe.fr](mailto:direction-generale@ville-boe.fr)**

Les contributions des Boétiens alimenteront les réflexions du conseil municipal du 8 avril 2024 avant délibération et transmission aux services de l'État.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu la loi APR 2023-175 du 10 mars 2023,  
Vu la lettre du préfet de Lot-et-Garonne en date du 5 juillet 2023,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

Rapporteur : **Monsieur Julien DEL FIORENTINO**

**AUTORISER** : madame le maire à lancer la concertation sur les zones d'accélération des ENR, auprès des Boétiens.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Julien DEL  
FIORENTINO

Mme Pascale Luguet